



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 24 octobre 2022, a adopté les règlements suivants :

04-047-240 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement concerne le secteur De Castelnau (26-T3), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Il crée, à même le secteur de densité 26-T3, le nouveau secteur 26-T21 au sud de la rue De Castelnau (3 à 6 étages, taux d'implantation moyen ou élevé et augmentation du coefficient d'occupation au sol maximal à 5,5). (CM22 1255)

04-047-241 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la catégorie « Les édifices industriels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le retrait de l'immeuble situé au 7501, boulevard Saint-Laurent. (CM22 1256)

À la suite de l'avis publié le 2 novembre 2022 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 3 décembre 2022 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat